



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 8305

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre du logement sur la situation du logement social en France. Il lui rappelle que de nombreuses familles françaises, mais aussi de nombreux jeunes Français isolés, connaissent de graves difficultés de logement. Les raisons de cette pénurie sont certes conjoncturelles (crise économique) mais sont aussi structurelles : l'étranglement progressif du logement social par le retrecissement régulier de ses bases de financement. En effet, les organismes collecteurs du 1 p. 100 logement (CIL) ont vu le taux de 1 p. 100 de 1953 s'amenuiser par palier pour atteindre 0,9 p.100 en 1978, puis 0,77 p. 100 en 1986, 0,65 p. 100 en 1989 et enfin 0,55 p. 100 en 1991, pour finir à 0,45 p. 100 en 1992. Il est à craindre que cet étranglement progressif soit encore aggravé par les nombreuses fermetures d'entreprises en difficulté, lesquelles ont pour conséquence de réduire d'autant le montant des fonds collectés par les CIL. Dans la mesure où les CIL fournissent l'appoint déterminant pour le montage financier de la plupart des opérations immobilières des particuliers, mais surtout des organismes HLM, leur étranglement financier progressif freine considérablement la construction des logements sociaux. À cela s'ajoute la réglementation qui handicape le dynamisme des organismes HLM, qui sont dans la nécessité, pour survivre, de privilégier la gestion de l'existant à la construction de logements sociaux neufs. Ainsi, une partie seulement des PLA accordées par l'État en 1992 a été utilisée. L'augmentation de leur nombre en 1993 et en 1994 conduira à l'augmentation du nombre de PLA non utilisées et non à celui de la construction. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage, d'une part, de pérenniser la contribution des entreprises au logement au niveau de 0,50 p. 100 afin d'asseoir la gestion des CIL et des HLM et, d'autre part, d'assurer le respect de la subsidiarité des CIL et des HLM par rapport à l'État en déreglementant partiellement le logement social. Ainsi les CIL et les HLM pourront retrouver les moyens de construire à nouveau du neuf de qualité dans les villes et les zones qui en ont besoin en priorité et non plus uniquement en fonction de critères financiers devenus prioritaires.

Texte de la réponse

Obligatoire depuis 1953 pour les entreprises privées non agricoles de 10 salariés et plus, la participation des entreprises à l'effort de construction (PEEC) a vu son taux progressivement réduit, passant de 1 p. 100 à l'origine à 0,45 p. 100 en 1992. Toutefois, la baisse du taux de collecte a pu être compensée par l'augmentation des retours sur prêts consentis antérieurement. Ainsi, les ressources stables dont disposaient les organismes collecteurs se sont maintenues à un niveau garantissant à la PEEC une place essentielle dans le financement du logement dans le secteur locatif, comme dans celui de l'accession. Le Gouvernement est conscient de la place essentielle du 1 p. 100 logement dans l'ensemble du financement de ce secteur. Il n'est donc pas envisagé de réduire à nouveau le taux de collecte du 1 p. 100 logement. Quant à la réglementation des financements aidés par l'État, elle a pour but de veiller à ce que l'investissement des fonds publics permette effectivement d'atteindre les objectifs recherchés, notamment en terme de niveau des loyers et de qualité des constructions. Une simplification des règles est, toutefois, à l'étude en matière de prix de référence pour le coût des opérations et de surface corrigée par rapport à laquelle les loyers sont plafonnés. Malgré l'augmentation du nombre de PLA, arrive à son niveau historiquement le plus élevé après le collectif du printemps 1993, la

mobilisation des organismes HLM et des services de l'Etat a permis de consommer integralement les credits destines a la construction ou a l'acquisition-amelioration de logements HLM : 86 000 logements ont ete ainsi finances en 1993 contre 77 000 en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8305

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4118

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1301